

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE
EUROPÉENNE

PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SÉANCE

1968 - 1969

25 SEPTEMBRE 1968

DOCUMENT 112

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE
ATOMIQUE

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DU CHARBON
ET DE L'ACIER

Rapport

fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche
et des problèmes atomiques

sur la politique européenne de la recherche
et de la technologie

Rapporteur : M. Bersani

ÉDITION DE
LANGUE FRANÇAISE

1.2.1

P.E. 1968-1969:112

En adoptant les points 7 et 8 de sa résolution du 18 octobre 1966 ⁽¹⁾, le Parlement européen a chargé sa commission compétente de rédiger un rapport sur les mesures propres à concentrer les efforts de recherche dans le cadre de la Communauté et à donner toute son importance au Centre commun d'Euratom en étendant sa compétence à tous les secteurs de la recherche.

La commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a chargé, le 10 avril 1967, M. Bersani d'élaborer ce rapport.

Le 25 mai 1967, la commission a, d'autre part, décidé d'élargir le mandat primitivement confié à M. Bersani, de façon à traiter dans son rapport l'ensemble de la politique scientifique et technologique européenne.

Le bureau élargi du Parlement européen a marqué son accord à l'égard de cette décision en sa réunion du 22 juin 1967.

Eu égard aux décisions prises par le Conseil des Communautés européennes le 31 octobre 1967, en matière de politique de recherche et de technologie, la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a décidé de faire le point de la situation, sous forme de rapport intérimaire, à l'intention de l'opinion publique des pays de la Communauté.

Ce rapport (doc. 146/67) a été présenté au Parlement européen le 27 novembre 1967 par M. Bersani.

Par le vote de la résolution introduisant ce rapport ⁽²⁾, le Parlement européen a chargé au point 16 sa commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques de suivre la mise en œuvre d'une politique commune de la recherche et de lui faire rapport à ce sujet au moment opportun.

La commission a consacré sa réunion du 5 février 1968 à un échange de vues avec la Commission des Communautés sur les problèmes soulevés par la politique européenne de la recherche et de la technologie.

Elle a, d'autre part, repris l'examen de ces questions lors de ses réunions du 4 mars 1968 à Ispra, du 30 avril à la Casaccia et du 14 juin 1968 à Julich.

D'autre part, la commission a décidé, en sa réunion du 22 février 1968, de joindre en annexe au rapport de M. Bersani le mémorandum élaboré de commun accord à la suite des entretiens auxquels la commission a procédé, les 23 et 24 octobre 1967, avec des experts britanniques au sujet de la coopération européenne dans le domaine de la science et de la technologie.

En sa réunion du 22 mars 1968, le bureau du Parlement européen a marqué son accord à l'égard de cette procédure.

La présente proposition de résolution et l'exposé des motifs ont été adoptés, à l'unanimité, par la commission, en sa réunion du 16 septembre 1968.

Étaient présents : MM. Bousch, président f.f., Oele, vice-président, Bersani, rapporteur, Angioly, Behrendt (suppléant M. Lautenschlager), Bergmann, Berthoin, de Broglie, Brunhes, Hougardy, Kulawig, Leemans, Lenz, Lucius, Mlle Lulling (suppléant M. Arendt), MM. Memmel, Posthumus (suppléant M. Mitterrand), Radoux, Raedts et Springorum.

(1) J.O. n° 201 du 5 novembre 1966, p. 3455/66.

(2) J.O. n° 307 du 18 décembre 1967, p. 6.

Sommaire

A — Proposition de résolution	3	III — Les réactions des organes communautaires, des institutions internationales et de l'opinion publique face aux retards enregistrés et au danger d'une résurrection des conceptions et des programmes nationaux en matière de recherche scientifique et de technologie	9
B — Exposé des motifs	5	1) Les réactions de la Commission exécutive	9
Introduction	5	2) Les réactions du Parlement européen	10
I — Les décisions du Conseil des 31 octobre et 8 décembre 1967. La dégradation de la situation de la recherche dans la Communauté	5	3) Les réactions de l'opinion publique et des organisations internationales	11
a) Analyse des décisions du Conseil de ministres des 31 octobre et 8 décembre 1967	5	IV — Propositions visant à la définition d'une politique communautaire de la recherche	11
b) La dégradation de la situation depuis le début de l'année 1968	6		
II — Vers un retour aux conceptions et aux programmes nationaux dans le domaine de la recherche scientifique et de la technologie?	7	Annexe : Mémorandum sur la coopération européenne dans le domaine de la science et de la technologie	17

A

La commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques soumet, sur la base de l'exposé des motifs ci-joint, au vote du Parlement européen la proposition de résolution suivante :

Proposition de résolution sur la politique européenne de la recherche et de la technologie

Le Parlement européen,

— vu le rapport de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques (doc. 112/68),

1. Rappelle ses multiples prises de position concernant la politique de la recherche scientifique et de la technologie;

2. Considère avec une vive inquiétude, compte tenu du rôle fondamental de la recherche et de la technologie dans le développement économique et de l'accroissement constant de l'écart technologique entre l'Europe et les grandes puissances technologiques, les retards apportés à la réalisation des objectifs fixés par le Conseil dans ses décisions des 31 octobre et 8 décembre 1967;

3. S'inquiète de la prolongation de l'arrêt des activités du groupe de travail créé en vertu des décisions susmentionnées du Conseil, de la dégradation de la coopération en matière scientifique tant au sein de la Communauté qu'au sein des organisations scientifiques européennes, ainsi que de la menace qui continue à planer sur l'existence d'Euratom en raison de l'absence de tout programme d'activité;

4. Dénonce à l'opinion publique et aux instances communautaires les dangers d'un retour à des conceptions et à des programmes nationaux dans le domaine de la recherche scientifique et technologique;

5. Rend hommage aux efforts accomplis par la Commission exécutive pour contribuer — dans les limites de son pouvoir — à la réalisation d'une véritable politique communautaire de la recherche;

6. Insiste pour que s'établisse dès maintenant une utilisation plus rationnelle des ressources et des expériences des États membres, afin que soit rapidement mis fin au gaspillage en temps, en capitaux et en hommes qui résulte d'une harmonisation insuffisante des programmes nationaux;

7. Invite les États membres à communiquer régulièrement, conformément aux dispositions du traité Euratom et au programme de politique économique à moyen terme, les différents programmes nationaux concernant la recherche technologique à la Commission, afin de lui permettre de leur adresser les recommandations nécessaires à la coordination scientifique européenne;

8. Renouvelle sa demande visant à créer un régime adéquat de brevet européen et un régime juridique des sociétés européennes, ainsi qu'à harmoniser les régimes d'aides financières et les régimes fiscaux dans les différents pays de la Communauté;

9. Recommande de doter la Communauté d'une autonomie financière appropriée qui permette aux organes compétents de la Commission d'élaborer et de réaliser les programmes d'action communautaire dans des conditions de stabilité satisfaisantes;

10. Réaffirme la nécessité urgente de définir les nouveaux programmes du Centre commun d'Euratom, d'en améliorer la structure et le fonctionnement, et de préciser la

manière dont l'expérience et les structures de cette institution pourront, lorsqu'elle sera sortie de son état chronique d'impuissance dans le secteur technologique, être mises au service d'objectifs industriels;

11. Souligne, en effet, qu'une véritable politique de la recherche dans la Communauté implique que la coopération ne se limite pas à des centres de recherche pour les secteurs fondamentaux, mais concerne également l'exploitation industrielle des résultats, afin que la recherche se trouve en prise directe sur l'industrie et que s'institue enfin une véritable stratégie industrielle à l'échelle de la Communauté;

12. Rappelle à cet égard que les sept domaines choisis par le Conseil le 31 octobre 1967 pour rechercher les possibilités d'une coopération communautaire devaient représenter la première base d'un programme plus vaste et plus homogène, et regrette tout particulièrement le fait qu'ils n'aient pas été développés et qu'aucun programme n'ait été présenté dans d'autres secteurs;

13. Constate, d'autre part, que la mise sur pied d'une politique communautaire de la recherche implique une européanisation de l'Université, afin notamment que soient assurées la libre circulation des professeurs et des étudiants, ainsi que l'harmonisation des programmes d'études et des diplômes;

14. Souligne l'importance de créer et de développer au plus tôt, dans le cadre global d'une politique européenne de recherche, des rapports utiles entre les universités, l'industrie et les laboratoires de recherche publics et privés, en tenant également compte de la réforme des structures universitaires qui est en cours dans les pays de la Communauté;

15. Conscient de l'importance que revêt l'intensification de l'activité dans le domaine de la diffusion des connaissances et de la documentation pour la mise en œuvre d'une politique européenne de recherche, demande à la Commission des Communautés de présenter promptement des propositions concrètes capables de lui fournir les moyens nécessaires pour élargir sa propre activité dans des secteurs d'une importance équivalant à ceux d'Euratom;

16. Insiste sur l'opportunité d'étendre la coopération scientifique et technologique aux pays tiers, notamment aux pays qui ont fait part de leur intention d'adhérer aux Communautés;

17. Se déclare satisfait des entretiens organisés par sa commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques au niveau parlementaire avec un groupe d'experts britanniques en vue d'explorer les possibilités d'une coopération entre les Six et la Grande-Bretagne en matière de recherche et de technologie et suggère que, dans un premier temps, la collaboration entre les deux parties s'effectue sur des projets et des programmes spécifiques, notamment les sept secteurs cités dans le mémorandum publié à l'issue de cette réunion, une coopération de plus large portée pouvant être envisagée par la suite en vue de faciliter l'adhésion future;

18. Demande que soit rapidement prise une décision positive concernant la création d'une usine européenne de séparation des isotopes qui pourrait constituer un objectif de la coopération entre les Six et la Grande-Bretagne;

19. Charge sa commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques de suivre attentivement la mise en œuvre de cette politique communautaire de la recherche scientifique et de la technologie, et de lui faire rapport à ce sujet au moment opportun;

20. Charge son président de transmettre la présente résolution et l'exposé des motifs au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

B

EXPOSÉ DES MOTIFS

Introduction

1. Moins d'un an s'est écoulé depuis que la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a soumis à l'examen du Parlement européen un rapport intérimaire sur la politique européenne de la recherche scientifique et de la technologie (doc. 146/67). Ce rapport intérimaire se proposait de faire le point, à l'intention de l'opinion publique de la Communauté, sur la politique communautaire en ces domaines, à la suite notamment des décisions que venait de prendre le Conseil de ministres, lors de sa réunion du 31 octobre 1967.

Il avait été prévu, à cette occasion, que la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques poursuivrait son examen des questions en cause et présenterait ultérieurement ses conclusions dans un rapport.

Entre temps, les événements qui se sont succédé et que nous exposerons dans le présent rapport ont fait ressortir l'intérêt sans cesse croissant avec lequel l'opinion publique européenne suit la situation grave qui se dessine dans le domaine de la collaboration entre les États membres de la Communauté sur le plan de la recherche scientifique et de la technologie.

Même dans le secteur de la recherche atomique, qui est cependant régi par un traité qui impose certaines obligations bien déterminées aux États, nous assistons à un résurgence de plus en plus marquée de conceptions nationales et à la paralysie progressive de cette Communauté qui, par son Centre commun de recherches, aurait pourtant pu contribuer à trouver une solution originale au problème du retard pris par l'Europe dans ce secteur tellement important.

Nous aimerions, tout en demeurant dans les limites de l'objet du présent rapport, ajouter que la nécessité de donner vie à de nouvelles conceptions en matière de recherche nous est également imposée par le fait que l'opinion publique a pris conscience du problème.

Le temps semble venu de faire, à nouveau, le tableau de la situation actuelle de la politique européenne de la recherche et de la technologie, en tenant compte de l'évolution intervenue depuis le mois d'octobre 1967 et étant entendu que le présent rapport fait suite au rapport intérimaire de novembre 1967, ainsi qu'aux différentes initiatives prises par le Parlement européen en vue de stimuler l'activité de la Communauté dans le domaine du progrès

technologique et de la recherche scientifique (cf. notamment le rapport Oele, doc. 97/66).

I

Les décisions du Conseil des 31 octobre et 8 décembre 1967

La dégradation de la situation de la recherche dans la Communauté

a) *Analyse des décisions du Conseil de ministres des 31 octobre et 8 décembre 1967*

2. Le rapport intérimaire publié en novembre 1967 avait pris acte avec satisfaction de la résolution adoptée le 31 octobre 1967 par le Conseil des Communautés

« tant pour la volonté qu'elle manifeste de mettre en œuvre une action énergique de promotion de la recherche scientifique et technique et de l'innovation industrielle, que pour l'importance que l'on attache à ce que soient prises rapidement des décisions constructives sur les activités futures de recherche d'Euratom ».

On sait que le Conseil avait, à cette occasion, réaffirmé sa volonté d'agir sur deux plans :

- en améliorant et en harmonisant les conditions d'ordre juridique et fiscal favorables à la promotion de la recherche et de l'innovation dans la Communauté;
- en recherchant les possibilités de coopération communautaire dans un certain nombre de domaines particulièrement intéressants sur le plan de la recherche et du développement. Sept secteurs devaient être retenus à cette fin : informatique, télécommunications, transports, océanographie, métallurgie, nuisance, météorologie. Le groupe de travail « Politique de la recherche scientifique et technique » du Comité de politique à moyen terme (communément appelé « groupe Maréchal » du nom de son président) avait été chargé, par le Conseil, de faire apparaître les possibilités d'une coopération entre les États membres de la Communauté dans les sept domaines susmentionnés et de lui faire rapport, à ce sujet, avant le 1^{er} mars 1968.

D'autre part, le Conseil chargeait ce même groupe de travail de poursuivre la confrontation

des plans, programmes et budgets nationaux intéressant la recherche.

Enfin, le Conseil réaffirmait l'importance qu'il attachait à ce que des décisions constructives interviennent rapidement sur les activités futures de recherche d'Euratom.

3. A cet égard, les décisions du 31 octobre sont inséparables de la décision du Conseil du 8 décembre 1967 concernant les activités futures d'Euratom (sur laquelle le Parlement européen s'est prononcé dans le rapport Oele — doc. 182/67).

Cette décision, dont le but était de faire repartir Euratom sur des bases nouvelles, prévoyait que les activités futures de cette Communauté se répartiraient entre un programme commun comportant les activités du Centre commun de recherches nucléaires et les contrats d'association ayant été approuvés à l'unanimité des États membres, d'une part, et des programmes complémentaires auxquels ne participeraient que les États intéressés, d'autre part.

Le Conseil chargeait le Comité des représentants permanents de lui faire rapport avant le 1^{er} mars 1968 sur les activités qui pourraient faire l'objet d'accords d'association.

Il était prévu que le Conseil s'efforceraient d'arrêter sa décision définitive quant à la répartition des actions entre programme commun et programmes complémentaires avant le 30 juin 1968.

4. L'ensemble des décisions ainsi prises à la fin de l'année 1967 autorisaient, semblait-il du moins à l'époque, un certain optimisme quant à une « relance » de la politique communautaire de la recherche et de la technologie.

En effet, les problèmes de la recherche y étaient envisagés de façon globale, le Conseil s'inspirant notamment des recommandations contenues dans le rapport « Pour une politique de la recherche et de l'innovation dans la Communauté européenne » élaboré par le groupe de travail « Politique de la recherche scientifique et technique ».

D'autre part, un certain nombre de secteurs de recherche prioritaires, où l'on estimait que la collaboration communautaire pourrait efficacement être entreprise, avaient été sélectionnés.

Enfin, les délais prévus pour l'adoption des décisions permettant la réalisation effective d'une politique communautaire semblaient tenir compte du caractère urgent reconnu à ces problèmes, en raison, tant du retard des pays européens dans la plupart des secteurs de la recherche, que des risques d'un retour aux politiques nationales et particularistes qui apparaîtraient rapidement si la mise sur pied d'une politique communautaire se faisait trop attendre.

Quant à la décision du 8 décembre 1967 — qui confirmait qu'Euratom était en crise —, elle pouvait servir de base à un nouveau départ de cette Communauté, du fait notamment qu'elle permettait un plus grand réalisme dans le choix des programmes, et cela en dépit des dangers que l'avènement d'une « Europe à la carte » pouvait

faire craindre dans l'hypothèse où les procédés du « juste retour » se seraient, d'une manière ou de l'autre, institutionnalisés.

b) *La dégradation de la situation depuis le début de l'année 1968*

5. Or, il faut bien reconnaître que l'optimisme qu'il était raisonnable de manifester à l'époque où ces importantes décisions ont été prises a disparu quelques mois après. Pire encore, les tendances centrifuges semblent de plus en plus l'emporter, comme le prouve l'exemple des organisations scientifiques européennes où règne actuellement la plus grande confusion et où la défection de certains États remet en cause la réalisation même des programmes d'action.

Il semble donc que la situation en matière de coopération scientifique européenne durant les premiers mois de 1968, loin de s'être améliorée s'est, au contraire, considérablement dégradée.

Quelle est actuellement cette situation ?

6. Contrairement aux espoirs formulés dans le rapport intérimaire, il faut bien constater que l'urgence des problèmes à résoudre n'a pas suffi pour inciter les États membres à observer les délais fixés dans les décisions du Conseil des 31 octobre et 8 décembre 1967.

On sait, en effet, que le délai du 1^{er} mars 1968 fixé par le Conseil au « groupe Maréchal » pour lui remettre un rapport sur les possibilités de coopération dans les sept domaines retenus par lui lors de la réunion du 31 octobre 1967 n'a pu être respecté, devant l'attitude négative de certains États membres (1) quant à l'utilité de poursuivre les travaux entrepris. Cette interruption a paralysé tous les travaux qui devaient suivre la remise du rapport. Ainsi, les représentants permanents n'ont pu présenter, comme il était convenu, leurs conclusions politiques au Conseil avant le 1^{er} juin 1968.

Cet ajournement entraîne deux conséquences immédiates : la première est que les délais fixés à l'unanimité par le Conseil le 31 octobre n'ont pu être respectés, ce qui risque d'aggraver le retard de l'Europe dans certains secteurs de pointe essentiels pour le développement économique, retard qu'elle ne pourra combler tant qu'elle n'aura pas mis sur pied une politique communautaire de la science et de la technologie. La seconde est qu'il risque d'éloigner toute possibilité d'accord avec des pays tiers dans le domaine de la recherche, du fait que le rapport préparé par le groupe Maréchal devait conduire à des conclusions politiques portant sur les possibilités et formes de coopération avec les pays tiers.

Quant aux travaux concernant l'amélioration et l'harmonisation des conditions d'ordre juridique et fiscal favorables à la promotion de la recherche et de l'innovation dans la Communauté, il faut bien constater là aussi que selon l'aveu de la Commission exécutive elle-même, aucun progrès n'a pu être enregistré depuis l'automne 1967.

(1) Il s'agit de l'Italie et des Pays-Bas.

7. Si l'on examine les problèmes soulevés par l'avenir d'Euratom, il faut reconnaître que la situation est tout aussi décevante puisque les délais fixés le 8 décembre n'ont pas non plus pu être respectés, et que la réunion que le Conseil devait consacrer à ces problèmes a été renvoyée à l'automne 1968, ce qui fait qu'à l'heure actuelle aucun accord n'a pu être réalisé sur le contenu et la forme des activités futures d'Euratom regroupées dans un troisième plan quinquennal (qui devrait entrer en application en principe au 1^{er} janvier 1969).

De graves divergences opposent d'autre part les États membres sur la nature des associations en cours à réintroduire dans le budget d'Euratom (et ce malgré la publication à la date convenue du rapport des représentants permanents au Conseil sur la poursuite des associations pour la recherche dans le cadre d'Euratom).

8. La gravité de cette situation est encore renforcée par la crise qui a atteint différentes organisations de coopération scientifique européenne, organisations qui dépassent l'échelle géographique des Six et groupent la plupart des pays d'Europe occidentale.

En effet :

- la Grande-Bretagne a décidé, le 16 avril 1968, de se retirer de l'ELDO à partir de 1972 et de ne pas participer à la construction de satellites de télécommunications;
- l'Italie a refusé, en avril 1968, de participer au financement des projets de satellites européens TD₁ et TD₂, construits dans le cadre de l'ESRO, ce qui oblige cette organisation à essayer d'élaborer un nouveau programme de recherche spatiale;
- la Grande-Bretagne a fait savoir, au mois de juin 1968, qu'elle n'était pas disposée à participer au financement du projet de construction, au sein du C.E.R.N., d'un accélérateur géant de particules de 300 milliards d'électrons-volts;
- il apparaît, d'autre part, que la construction d'un prototype d'airbus européen — projet qui groupe les gouvernements d'Allemagne, de France et du Royaume-Uni — est de plus en plus menacée (les ministres des trois pays devant prendre prochainement une décision définitive sur la poursuite de ce projet).

Certes, il est tout à fait compréhensible que des États puissent hésiter à participer à des projets qui ne sont pas toujours en conformité avec le choix des objectifs prioritaires qu'ils se sont fixés. On comprend, par ailleurs, que la nécessité de pratiquer d'importantes compressions budgétaires oblige certains pays — on songe notamment au Royaume-Uni — à renoncer à certains programmes dont la rentabilité leur apparaît disproportionnée par rapport aux dépenses exigées.

Ce qui semble en revanche critiquable, c'est que ces décisions de retrait aient été prises unilatéralement, sans qu'une justification technique ait été formulée pour expliquer une telle mesure, et sans que les anciens partenaires aient été consultés quant à l'opportunité de modifications éventuelles dans les programmes établis.

Quoi qu'il en soit, la désagrégation de ces projets ne peut manquer d'avoir des répercussions graves sur l'avenir politique de l'Europe, notamment face aux monopoles américains et soviétiques en matière de télécommunications spatiales, alors que des négociations doivent s'engager en 1969 sur le renouvellement de l'accord INTELSAT.

9. Ainsi, non seulement aucun progrès n'a été enregistré sur la voie d'une politique communautaire de la recherche, mais encore les quelques projets de coopération inter-européenne disparaissent les uns après les autres, cependant que, ainsi que l'a déclaré le Conseil le 31 octobre 1967

« ... les développements réalisés au cours des dernières années par les pays européens en ce qui concerne les sciences, les techniques et leurs applications industrielles ont été moins rapides que ceux constatés hors d'Europe, principalement aux États-Unis, dans un certain nombre de branches essentielles pour le développement d'une économie industrielle moderne, et que le retard de l'Europe en ce domaine crée un risque sérieux pour son développement économique et social à moyen et à long terme. »

Il convient de s'interroger sur les raisons de ce piètement ou, selon le cas, de cette dégradation.

II

Vers un retour aux conceptions et aux programmes nationaux dans le domaine de la recherche scientifique et de la technologie

10. On peut se demander si, à l'origine de cette tendance, il n'y a pas une fausse appréciation de l'intérêt national. Certes, les États européens consentent à se prêter à certaines formes de coopération internationale dans un certain nombre de domaines importants pour le développement de la recherche, car ils ont pris conscience du fait que leurs dimensions réduites et leurs ressources limitées, tant en hommes qu'en matières premières, ne leur permettraient plus de mener à bien, chacun pour soi, un certain nombre de programmes essentiels pour leur développement économique et scientifique.

Mais trop souvent, cette coopération internationale n'est qu'un expédient, imposé par le fait que l'Europe ne tient plus le rôle qui fut jadis le sien sur la scène mondiale. En fait, ce qui compte avant tout, ce sont encore et toujours les programmes nationaux, auxquels sont affectés les crédits les plus importants et les équipes de chercheurs les plus nombreuses. Les programmes de coopération internationale n'occupent qu'une place secondaire dans l'échelle des priorités, et, en conséquence, ce sont eux qui sont les plus menacés lors des périodes de compression budgétaire. Cette conception étroite et dépassée de l'égoïsme national — qui ne laisse qu'un domaine résiduel et révoquant à la coopération internationale — est à la source même de ce retour au nationalisme scientifique comme le prouvent les événements survenus depuis l'automne 1967.

11. Cette priorité donnée aux efforts nationaux peut revêtir des formes différentes.

Dans certains cas, il peut s'agir d'une restauration de l'autorité nationale aux dépens de l'autorité supranationale à laquelle les États avaient momentanément délégué certains pouvoirs. La décision du Conseil du 8 décembre 1967 sur les activités futures d'Euratom peut être rangée dans cette catégorie. Désormais, des actions extrêmement importantes dans le domaine de la technologie peuvent être exclues du programme commun et figurer parmi les actions complémentaires qui ne sont que des accords bi- ou plurilatéraux de collaboration scientifique entre États membres.

L'esprit communautaire se voit ainsi porter un coup extrêmement grave, cependant que les pouvoirs de l'organisme supranational — la Commission — diminuent au bénéfice des États membres et de leurs représentants.

Cette situation équivaut donc à un retour en arrière et à une restauration des pouvoirs nationaux au détriment des organes supranationaux.

Dans d'autres cas, les plus fréquents, cette renaissance du nationalisme scientifique est moins évidente : la coopération continue à s'exercer dans les mêmes formes au sein d'organismes internationaux. Cependant, si le cadre juridique dans lequel s'effectue la coopération n'est pas affecté par le nationalisme économique, l'esprit qui préside à cette coopération, lui, le sera, au point même d'être entièrement dénaturé : il s'agit là de la loi bien connue du « juste retour ». On soit qu'on appelle ainsi la tendance qu'ont les États à ne participer aux dépenses communes que s'ils sont assurés que, par un juste retour des choses, les sommes dépensées leur seront restituées pour la réalisation de leurs propres programmes. Un tel état d'esprit dénature naturellement toute forme de collaboration internationale, mais ce qui est pire encore, c'est qu'il tend à s'imposer dans la plupart des organisations internationales.

12. Cette priorité accordée à la réalisation d'objectifs proprement nationaux, ce rôle accessoire dévolu à la coopération internationale, reposent sur une vue erronée des choses.

Loin d'être un luxe que ne peuvent s'offrir que les États les plus riches, la coopération internationale en matière de recherche et de technologie s'impose, en revanche, comme une nécessité urgente, dans la plupart des domaines. Seule elle est capable d'éviter le gaspillage en temps, en savants et en argent que provoque la multiplicité des programmes identiques poursuivis au sein de chaque État.

13. Le secteur nucléaire fournit un exemple révélateur de ce gaspillage. Il existe actuellement en Europe quatre programmes différents de réacteurs rapides qui se concurrencent. Le premier, qui a déjà été expérimenté depuis un certain temps, est anglais; le deuxième, le Rapsodie, est français; le troisième est le fait d'un consortium privé réunissant l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique et est financé par les gouvernements de ces pays; le quatrième, le P.E.C., est italien. Les dépenses entraînées par la construc-

tion des trois projets communautaires s'élèvent à 1.095 millions u.c. au moins.

L'aéronautique montre encore plus clairement que les pays européens suivent des voies divergentes.

L'Allemagne construit son propre appareil de combat. La France a créé un appareil à géométrie variable qui a peu de chances de devenir « européen » du fait que cette option exigerait l'intégration de la stratégie et de la technique militaires, ce qui est aujourd'hui inconcevable. Un certain nombre de pays européens — l'Italie et les Pays-Bas notamment — semblent ne montrer qu'un intérêt relatif au projet « Concorde », auquel ils préféreraient jusqu'à ces derniers jours le projet américain « SST » (on sait que devant les difficultés que rencontre la firme Boeing pour réaliser un appareil supersonique à ailes variables, ce projet risque de ne jamais voir le jour). La France avait proposé en 1960 un projet de coopération portant sur la construction du « Mirage III », mais les Allemands, les Italiens et les Néerlandais ont choisi l'appareil américain « Starfighter ». D'autres tentatives de coopération entre la France, l'Angleterre et les Pays-Bas visant à adopter des types d'avions européens ont échoué. Les Anglais n'ont pas voulu acquiescer la « Caravelle » et le « Transall ».

Restent les projets bilatéraux franco-anglais pour l'avion supersonique « Concorde » et l'appareil militaire « Jaguar ».

Quant à l'accord conclu entre l'Allemagne, l'Angleterre et la France, relatif à l'aérobuse européen, les compagnies allemandes et italiennes semblent préférer un appareil américain dont le projet semble toutefois avoir été abandonné. D'autre part, aucune compagnie privée européenne ne veut risquer des centaines de millions de dollars dans la construction de prototypes si elle n'est pas assurée qu'ils seront ensuite utilisés par les compagnies aériennes qui dépendent des gouvernements.

14. Certes, trop souvent jusqu'à présent, les organisations scientifiques européennes n'ont pas répondu entièrement aux critères d'efficacité que l'on était en droit d'attendre d'elles : gestion contestable, instabilité dans les programmes des travaux, choix du personnel effectué selon des critères politiques ou de répartition géographique sans lien avec les compétences techniques des individus, ont été trop souvent la règle.

Dans sa note du 15 mai 1968 au Conseil relative à la poursuite des travaux en matière de coopération technologique, la Commission exécutive indique quatre éléments capables d'expliquer cette inefficacité : l'effort, souvent important en hommes et en argent consenti par les Six dans le domaine de la recherche et de technologie, écrit-elle

« a été loin de fournir les résultats escomptés. Les principaux éléments qui ont fait obstacle à l'efficacité des efforts consentis sont une excessive dispersion des efforts, la précarité des engagements, l'insuffisance des débouchés, l'association insuffisante des entreprises aux projets ».

15. Ces critiques sont fondées. Mais il ne faut cependant pas perdre de vue que ces insuffisances ne sont pas le fait d'un excès de supranationalité,

mais bien au contraire d'un manque de collaboration véritable entre les États membres, qui préfèrent les solutions nationales, comme nous l'avons déjà vu. Là encore, la note de la Commission au Conseil du 15 mai 1968 fournit des explications très éloquentes de ce phénomène.

« La dispersion des efforts est le facteur d'inefficacité le plus important. Les coopérations engagées n'ont jamais permis une coordination complète des activités des États participants dans le secteur en cause. Les doubles emplois entre programmes nationaux se sont perpétués, et bien souvent le programme international communautaire est apparu, non pas complémentaire mais concurrent de certains programmes nationaux. »

Quant à la précarité des actions, elle est la preuve, elle aussi, de cette prise de conscience insuffisante de la valeur et de l'importance de la collaboration internationale :

« Chaque projet isolé demeure, en effet, annuellement tributaire de la volonté politique et des possibilités financières de chacun des participants. Il suffit, par conséquent, que cette volonté ou ces possibilités viennent à faire défaut pour que toute l'entreprise se trouve remise en cause. »

16. On peut redouter que ce retour en arrière dans le secteur de la recherche communautaire ne s'amplifie aussi longtemps que les organismes communautaires ne disposeront pas d'une autorité politique capable d'entraver la généralisation de ce phénomène. Tant que les décisions au sein du Conseil devront être prises à l'unanimité des États membres, tant que les États conserveront le pouvoir de s'opposer aux décisions de l'organe supranational et resteront les gardiens vigilants des intérêts nationaux, sans se préoccuper de l'intérêt communautaire, si ce n'est pour lui porter atteinte, il ne sera pas possible de sortir l'Europe de la recherche de l'immobilisme qui la paralyse actuellement.

Sans cette autorité politique supranationale qui fait actuellement défaut, la Communauté ne pourra venir à bout des crises qui l'affectent en ce moment. On peut notamment supposer que la suspension des activités du groupe Maréchal (suspension qui ne s'explique pas par des raisons tenant aux sujets scientifiques étudiés mais qui est la conséquence de la volonté de certains gouvernements de s'opposer coûte que coûte à la poursuite des travaux de la Communauté à la suite du refus du gouvernement français d'examiner la candidature britannique) n'aurait pu se produire si cette autorité politique avait existé.

17. Un vigoureux sursaut apparaît donc nécessaire pour combattre cette poussée de nationalisme scientifique et surtout pour sortir l'Europe de sa paralysie. Or, tant les institutions communautaires que l'opinion publique s'opposent à un retour au nationalisme économique et au danger qu'il représente; le nationalisme scientifique n'étant, en effet, qu'un des multiples aspects du nationalisme politique.

Les réactions des organes communautaires, des institutions internationales et de l'opinion publique face aux retards enregistrés et au danger d'une résurrection des conceptions et des programmes nationaux en matière de recherche scientifique et de technologie

1) *Les réactions de la Commission exécutive*

18. La Commission exécutive qui a la charge de défendre, contre les égoïsmes nationaux, les intérêts de la Communauté, s'est légitimement inquiétée, durant ces derniers mois, de la multiplication des retards apportés par le Conseil, dans les domaines de la recherche et de la technologie, à l'accomplissement des tâches qu'il s'était fixées, selon un calendrier qu'il avait arrêté lors de ses réunions des 31 octobre et 8 décembre 1967.

Elle a, à cette occasion, tenté de réagir contre les tendances à la désagrégation de l'esprit communautaire, et a pris nettement position contre la généralisation de la politique du veto au sein du Conseil.

Pour s'opposer à cette désagrégation, elle a d'ailleurs fait un certain nombre de propositions qui visent à faciliter le choix d'une solution aux grands problèmes que connaît actuellement la Communauté. Elle a tracé, d'autre part, les grandes lignes du projet de second programme de politique économique à moyen terme, ainsi que celles des activités futures d'Euratom.

C'est dire qu'en tous points l'action de la Commission exécutive a été conforme à ce que l'on attendait d'elle et que le Parlement européen se doit, à cette occasion, de la soutenir dans les efforts qu'elle a entrepris, en lui renouvelant sa confiance pour l'avenir.

Une analyse plus détaillée de l'activité de la Commission depuis le mois d'octobre 1967 corroborera ce jugement.

19. Sa volonté d'assurer les possibilités d'une coopération communautaire dans les domaines de la recherche et de la technologie, la Commission l'a surtout manifestée à la suite de la suspension des activités du groupe de travail Maréchal.

Interrogée à ce propos le 13 mars 1968, selon la procédure de la question orale avec débat, par la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques du Parlement européen, la Commission exécutive devait, par la bouche de son vice-président Hellwig, exprimer l'inquiétude qu'elle éprouvait face à une situation telle que « l'élaboration d'une politique scientifique et technique commune se trouvera compromise si l'état de choses actuel se poursuit ».

Face à ce danger, la Commission a tendu, sans y parvenir jusqu'à maintenant, à faciliter une reprise rapide des travaux du groupe Maréchal et à attirer l'attention du Conseil sur les responsabilités qu'il a endossées en ne respectant pas les délais, et sur les conséquences de ces retards.

Le Parlement européen a vivement encouragé la Commission à persévérer dans cette voie et il se félicite, pour les mêmes raisons, de la récente décision de la Commission de former en son sein un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de programme et de budget de recherche pour les activités d'Euratom en 1969 ⁽¹⁾. Grâce à cette initiative, le Parlement européen sera peut-être consulté à ce sujet dans le courant de l'année 1968. (Le Conseil s'était engagé à fixer, avant le 30 juin 1968, les actions qui feront partie des activités futures d'Euratom.)

20. Mais l'action de la Commission ne s'est pas bornée à suivre — au jour le jour — l'évolution de la situation sur le plan de la recherche dans la Communauté et à évoquer les conséquences des retards apportés à son élaboration. Elle a tendu également à tracer les grandes lignes des programmes futurs de la Communauté dans le domaine de la recherche et à étudier les solutions capables de donner à la recherche communautaire une plus grande efficacité, en évitant notamment les faiblesses et doubles emplois qui ont considérablement alourdi son coût et appauvri ses résultats.

Le Parlement européen se félicite, à cet égard, de l'orientation future proposée par la Commission dans le projet de second programme de politique économique à moyen terme et des conclusions contenues dans l'avis de la Commission au Conseil du 2 avril 1968 sur « certains problèmes consécutifs aux demandes d'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège », et dans la communication au Conseil du 15 mai 1968 sur « la poursuite des travaux en matière de coopération technologique ».

2) Les réactions du Parlement européen

21. De son côté, l'action propre du Parlement européen a tendu, depuis le mois d'octobre 1967, à préserver, lorsqu'elles existaient, les chances de la coopération communautaire en matière de recherche et de technologie, et à dégager les grands principes d'une collaboration ultérieure qui pourrait être plus efficace et plus vaste, puisqu'elle pourrait s'étendre aux pays tiers, notamment à ceux qui ont déposé une demande d'adhésion.

Le pouvoir de contrôle confié au Parlement, et notamment à sa commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, s'est exercé dans deux directions :

— Le Parlement a voulu, d'une part, exercer un contrôle permanent et immédiat sur les mesures prises par la Commission et le Conseil. Dès le mois de janvier, il a fait connaître, sous la plume de M. Oele, son opinion sur les réformes décidées le 8 décembre 1967 par le Conseil sur les activités futures d'Euratom, et exprimé l'inquiétude que lui inspiraient ces mesures.

(1) Constatant que le Conseil n'était pas parvenu à respecter les décisions qu'il avait prises lors de ses réunions des 31 octobre et 8 décembre 1967, la Commission exécutive, en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 7 du traité Euratom, a décidé, en vue de la mise au point d'un programme pluriannuel servant de base au budget de la recherche pour 1969, de constituer un groupe de travail chargé de lui faire un rapport sur toutes les activités réalisées sur la base de projets d'Euratom. Ce rapport doit être remis fin septembre à la Commission exécutive.

Dans le même dessein de contrôler l'évolution de la recherche communautaire, la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a pris, dès le mois de mars, l'initiative d'interroger la Commission exécutive, par la procédure de la question orale avec débat, sur les raisons de la suspension des activités du « groupe Maréchal » et elle a tenu à faire part au Conseil, lors de la session de mai 1968, dans le débat qui a suivi l'exposé sur l'activité de cet organisme, fait par son président en exercice, des vives inquiétudes que lui inspirait la prolongation de cette interruption.

Ce contrôle permanent et immédiat s'est également exercé dans les avis rédigés par la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques sur les parties du premier rapport général sur l'activité des Communautés en 1967 qui relèvent de sa compétence (sous la plume de M. de Lipkowski) et sur le projet de second programme de politique économique à moyen terme (sous la plume de M. Brunhes).

22. Ce contrôle s'est d'autre part exercé sur l'activité des organismes communautaires qui se vouent à la recherche. A cet égard, la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a attaché une grande importance au rôle et à l'activité des centres communs de recherches nucléaires. Elle a visité le plus important d'entre eux, celui d'Ispra, et au cours des entretiens qui se sont déroulés lors de cette visite, elle s'est informée de l'état des travaux qui y sont menés et de la nature et de l'importance des problèmes qui s'y posent, tant pour l'avenir des travaux entrepris que pour celui des équipes de chercheurs qui se sont constituées.

Dans une même intention, la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a rendu visite aux centres nationaux de La Casaccia, en Italie et de Julich, en république fédérale d'Allemagne, centres où, par l'intermédiaire des contrats d'association conclus pour certains projets, des contacts fructueux ont pu être établis avec l'Euratom.

La visite de ces centres a convaincu la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques de la valeur unique de la collaboration entre les États membres de la Communauté. Seule cette collaboration permettra en effet aux États européens de mener à bien un certain nombre de projets qui sont d'une importance fondamentale pour le développement économique de l'Europe.

23. C'est en partant de cette constatation — et de l'intérêt qu'il y a à ce que l'aire géographique de la collaboration soit la plus large possible — que la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a pris l'initiative, au mois d'octobre 1967, d'une rencontre avec des experts britanniques, en vue d'examiner les possibilités, les formes et les domaines d'application d'une collaboration technologique entre les Six et la Grande-Bretagne, qui était envisagée dans les déclarations du premier ministre, M. Harold Wilson. A l'issue de ces entretiens, un memorandum a été publié (que l'on trouvera en annexe au présent rapport — doc. PE 18.649/déf.), qui fait le point sur les positions respectives des deux parties et énumère

un certain nombre de domaines qui, en raison de leur importance, pourraient se prêter à une coopération positive.

Des deux côtés l'accord s'est fait sur la nécessité de poursuivre les entretiens, et une nouvelle rencontre est prévue pour l'automne 1968.

Ainsi, par l'action qu'ils ont menée souvent conjointement, la Commission exécutive et le Parlement européen ont pu réagir utilement contre les courants centrifuges qui, depuis octobre 1967, ont sérieusement ébranlé les structures de la coopération scientifique communautaire et européenne.

Pour remarquable qu'elle ait été, cette action ne semble cependant pas suffisante pour mettre un terme à cette dégradation.

3) *Les réactions de l'opinion publique et des organisations internationales*

24. Heureusement, il semble que des secteurs de plus en plus vastes de l'opinion publique prennent conscience du terrible défi que posent à l'Europe le rythme et la dimension du progrès scientifique.

Les succès d'édition qu'ont connus, dans tous les pays européens les livres et études consacrés à ces problèmes sont à cet égard révélateurs.

Cette prise de conscience du danger que ferait courir à l'Europe le retour à un nationalisme scientifique, qui se traduirait par un regain de faveur pour les solutions purement nationales au détriment des solutions communautaires, s'est répercutée dans les débats que les Parlements nationaux des Six ont consacrés ces derniers mois aux problèmes de la recherche.

25. De même, la Conférence ministérielle sur la science qui s'est tenue, dans le cadre de l'O.C.D.E., les 11 et 12 mars 1968, a permis d'étudier les divers problèmes de la recherche fondamentale et les possibilités de réduire, dans des proportions acceptables, l'écart technologique existant entre les pays hautement industrialisés et les autres. Le rapport publié à cette occasion sur « la promotion et l'organisation de la recherche fondamentale » insiste sur le rôle de la recherche fondamentale comme base indispensable de la science et de la technique, et analyse les innombrables problèmes d'organisation qui entravent la recherche. Pour remédier à cette situation, le rapport préconise de procéder à une série d'études en vue de définir l'état actuel de la science européenne dans certains secteurs déterminés et insiste sur l'intérêt d'encourager les sociétés ayant une vocation européenne. Une des recommandations adoptées par la Conférence ministérielle propose notamment, pour la recherche fondamentale, la mise au point d'un programme de financement et de sélection des projets sur le plan européen, et la création d'un fonds de réserve.

L'action menée par d'autres organismes internationaux, par le Conseil de l'Europe et l'O.N.U. notamment, a également été très utile pour faire prendre conscience de l'importance que revêtent, pour le progrès scientifique, les activités et les échanges internationaux.

Parmi ces organismes internationaux, il y a aussi l'O.T.A.N. Dans le cadre de la réforme envisagée pour cette institution — et qui prévoit une collaboration plus étroite entre les États membres dans le domaine économique et social — il y aurait lieu d'instituer un véritable échange d'informations dans le secteur scientifique, en élargissant notamment le rôle du Comité scientifique qui existe déjà.

Il serait souhaitable, à cet égard, qu'une solution positive soit enfin trouvée au problème de l'utilisation des brevets qui intéressent la technologie et que l'O.T.A.N. détient en réserve.

26. Ainsi, il n'est pas exagéré de prétendre que tant au niveau des institutions communautaires et internationales qu'à celui de l'opinion publique, il existe des forces importantes qui s'opposent au retour au nationalisme scientifique et qui attendent que soient rapidement trouvées les solutions capables de sortir l'Europe de la science de la situation difficile dans laquelle elle se trouve à présent. Cette espérance ne doit pas être déçue. C'est une des raisons pour lesquelles on doit le plus rapidement possible établir les conditions favorables à l'établissement d'une véritable politique commune de la recherche.

A quelles conditions un tel résultat pourra-t-il être atteint ?

IV

Propositions visant à la définition d'une politique communautaire de la recherche

27. S'il est vrai qu'il a été beaucoup écrit à ce jour sur les problèmes de la politique européenne dans les domaines de la recherche scientifique et de la technologie, force est, malheureusement, de constater que les résultats effectivement obtenus sont sans aucun rapport avec la masse de papier qui a été consacrée à la question.

Le bilan actuel de cette collaboration est très mince : un noyau de collaboration pour les questions nucléaires — autour d'Euratom (collaboration qui, d'ailleurs, on l'a vu, ne cesse de se dégrader); quelques projets bien déterminés menés bilatéralement ou multilatéralement : projet Concorde et Jaguar entre la France et la Grande-Bretagne; projet Airbus entre la France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne; l'avion Transall entre la France et l'Allemagne — tel est le bilan pour l'aéronautique — accord de 1968 pour la construction en commun d'un prototype de réacteur rapide entre l'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas; réacteur à haut flux franco-allemand de Grenoble; enfin, les actions menées par les organisations internationales spécialisées (ELDO, ESRO, C.E.R.N., CETS).

Cette situation s'explique par le fait que, jusqu'à présent, la coopération scientifique internationale était considérée sous un angle beaucoup trop étroit : les États ou les organisations internationales qui les représentaient, se mettaient d'accord sur la construction de tel ou tel projet bien déterminé

et sur son financement, mais n'allaient pas plus loin : les résultats apparaissaient dans ces conditions souvent décevants, en raison des imperfections de la collaboration technique entre les chercheurs des différents pays participants et du coût élevé résultant de la mauvaise organisation de la gestion.

28. Il est évident que pour être efficace et rentable, la politique de la recherche communautaire doit être envisagée de façon globale, et qu'elle ne saurait être séparée du contexte économique, politique et social dans lequel elle s'insère. A cet égard, il existe une connexion étroite entre la réalisation de la politique communautaire de la recherche et le passage du Marché commun à la deuxième étape qui doit le mener de l'union douanière à l'union économique. La réalisation d'une politique communautaire de la recherche est, en effet, inséparable de la mise sur pied d'une politique économique, d'une politique industrielle et d'une politique de l'enseignement communes.

Cette constatation suffit à condamner le désir éprouvé par certains gouvernements de voir se former une Communauté technologique qui serait en quelque sorte une quatrième Communauté dont les compétences s'étendraient au secteur de la technologie.

D'autres solutions, toutefois, pourraient être envisagées en vue de resserrer les liens et la coopération entre les Six et les pays qui ont déposé leurs demandes d'adhésion aux Communautés européennes, ainsi qu'il sera exposé de façon plus détaillée dans les paragraphes suivants.

29. Il faut se féliciter de ce que la réorganisation des structures administratives de la nouvelle Commission exécutive ait permis de confier à un de ses membres la tâche d'élaborer l'ensemble de la politique de la recherche, en collaboration avec la direction générale de la recherche générale et de la technologie, d'une part, et celle de la recherche nucléaire et de la gestion des centres communs de recherche d'Euratom d'autre part. Une telle initiative permet d'imposer l'indispensable unité de conception à un domaine qui restera soumis — tant que la fusion des traités n'aura pas été réalisée — à des règles juridiques différentes. On sait en effet que si les traités prévoient pour Euratom et la C.E.C.A. la possibilité d'une participation financière de la Communauté, il n'existe aucune réglementation précise dans ce domaine pour les autres secteurs de la recherche.

Si l'unification des structures administratives de la Commission exécutive constitue un pas en avant sur la voie de l'élaboration dans le cadre communautaire, d'une politique de la recherche et de la technologie, elle ne saurait cependant suffire.

30. Pour atteindre le résultat voulu, un certain nombre de mesures semblent s'imposer en priorité. On a dénoncé tout au long de ce rapport la responsabilité des États dans la dégradation de la situation actuelle de la recherche. Or, cette dégradation se poursuivra tant que les programmes nationaux auront la priorité sur les programmes communautaires, et que sur le plan national seront menées des expériences parallèles, sans qu'aucune collaboration ne s'établisse entre les équipes de chercheurs.

Afin que puisse se constituer le plus rapidement possible ce vaste marché intérieur qui seul permettra de consacrer les ressources suffisantes aux exigences du progrès technique, il apparaît donc indispensable que dans une première étape, ainsi que le souligne la Commission dans le projet de deuxième programme de politique économique à moyen terme « l'ensemble des interventions envisagées par les pouvoirs publics s'insère dans un cadre cohérent, et qu'elles soient mises en œuvre selon des priorités justifiées et des modalités efficaces ».

C'est une véritable « concentration » communautaire qu'il faudra inaugurer en priorité en ayant recours à une confrontation des programmes nationaux et des commandes publiques et en opérant un choix de priorités.

De telles mesures seront seules capables de rendre compatibles les décisions prises dans les différents pays, en éliminant les doubles emplois si coûteux en temps et en hommes (la concurrence des projets français « Phenix » et germano-belgo-néerlandais en matière de surgénérateurs fournit un bon exemple de cet état de choses).

A cet égard, il serait souhaitable de voir s'établir une utilisation plus rationnelle des ressources à la disposition des États membres et des expériences qu'ils ont accomplies (notamment pour les centres nucléaires, l'électronique, l'informatique, etc.). Il serait vain, en effet, que chaque pays veuille, dans le dessein de « bien répartir » ses moyens financiers, se livrer à des recherches dans chacun de ces secteurs, alors que ses ressources lui interdisent d'y consacrer des moyens comparables à ceux dont disposent les superpuissances.

Cela ne sera bien entendu valable que pour autant que la diffusion des connaissances ainsi obtenues soit assurée de façon satisfaisante, ce qui implique que l'on fasse appel à des moyens techniques et opérationnels à la mesure d'une tâche aussi importante.

31. Dans le même temps devraient être menés à bien les travaux entrepris en faveur d'une harmonisation des normes juridiques qui conditionnent la recherche problèmes de la société commerciale européenne et des brevets européens, harmonisation des régimes fiscaux. Le Conseil, lors de sa réunion du 31 octobre 1967, a déjà insisté sur l'importance de ces questions et sur le caractère prioritaire qu'il leur attribue, même si depuis lors rigoureusement « aucun progrès n'a pu être enregistré », ainsi que le note la Commission dans sa communication au Conseil sur la poursuite des travaux en matière de coopération technologique.

32. Parallèlement à ces efforts tendant à rendre les programmes nationaux plus compatibles les uns avec les autres, la réalisation d'une politique communautaire de la recherche implique que soit confié à un organisme supranational le soin d'élaborer les programmes d'action communautaires et de veiller à leur réalisation. Ces programmes devraient comprendre toutes les grandes réalisations qui dépassent manifestement les capacités d'un seul État : on songe notamment à la réalisation d'une usine européenne de séparation des isotopes pour l'approvisionnement de la Communauté en uranium enrichi.

Les bases d'une telle organisation existent déjà, c'est Euratom. Cependant, il devrait être procédé à de sérieuses réformes de son fonctionnement et de ses pouvoirs. Euratom devrait être considéré comme un point de départ pour la création d'une organisation plus vaste dont la compétence ne se limiterait plus — comme c'est actuellement le cas — aux questions nucléaires, mais pourrait s'étendre, pourvu que l'on veuille à maintenir des contacts étroits avec les industries, à l'ensemble des questions concernant la recherche et la technologie.

33. Cet accroissement des compétences d'Euratom se révélerait cependant illusoire si, comme c'est le cas maintenant, cet organisme devait continuer à dépendre des États, à la fois dans le choix des programmes d'action et dans le financement de ceux-ci.

Il faudrait éviter désormais une telle emprise et les abus qui en sont la conséquence tels que l'abandon des programmes quinquennaux d'action, et les marchandages sur le contenu des actions, etc.

Dans cette intention, les réformes devraient tendre à la fois :

- à accroître les pouvoirs de la Commission (pouvoirs qui ont tendance à diminuer actuellement, compte tenu du rôle de plus en plus important joué par les représentants permanents), responsable devant le Parlement européen, à mettre fin à la pratique du veto au sein du Conseil, dont les décisions devraient être prises à la majorité qualifiée et non plus à l'unanimité,
- et à doter l'Euratom réformé d'une autonomie financière en lui permettant de disposer de ressources propres.

Ce problème très important a déjà été maintes fois soulevé. C'est le seul moyen qui garantisse — ainsi que l'a écrit M. Oele dans son rapport sur la situation actuelle, et les perspectives d'avenir d'Euratom — que

« cette institution puisse jouir d'une autonomie suffisante dans le choix de ses programmes d'action et dans le financement de projets d'intérêt général. »

C'est en outre la seule façon de mettre un terme à la politique du « juste retour »... De plus ce système est le seul compatible avec le véritable esprit communautaire qui doit placer l'intérêt général au-dessus des intérêts particuliers des États compo-

Les avantages de cette autonomie financière dont jouirait l'Euratom le jour où il disposerait de ressources propres qui lui éviteraient de dépendre des contributions étatiques sont évidents. (Le problème de ce financement autonome sera cependant difficile à résoudre tant que les activités d'Euratom se limiteront à des travaux de recherche sur prototypes.)
sant la Communauté.

Ces moyens permettraient à Euratom de disposer d'une grande liberté d'action dans le choix de ses programmes sans que, comme c'est le cas actuellement, les travaux en cours soient toujours susceptibles d'être remis en cause lors de l'établissement du budget annuel. Ainsi, Euratom pourrait disposer d'un budget pluri-annuel d'une durée identique à celle du programme d'action pluri-annuel.

34. L'ensemble de ces mesures pourra faire sortir l'Euratom de la situation difficile qu'il connaît actuellement et qui tient essentiellement au fait que cette organisation est trop coupée du monde extérieur, notamment des universités et des industries, ce qui explique que les travaux menés en son sein n'ont pu trouver leur prolongement naturel dans le domaine industriel. Certes, le recours, modeste il est vrai, aux contrats de recherche et d'association, ainsi qu'à la formule des entreprises communes, tend à faire sortir Euratom de l'isolement scientifique dans lequel il était maintenu. Les résultats sont cependant beaucoup trop modestes, et les travaux menés dans les centres communs de recherche n'ont permis aucune ou presque aucune collaboration avec les industries des pays membres. Il pouvait d'ailleurs, semble-t-il, en aller difficilement autrement : le grand tort a été de créer une Communauté dont le domaine d'action est trop limité, et dont les activités sont incapables de s'intégrer, faute d'une politique industrielle commune et d'échanges suffisants avec l'industrie et l'Université, aux efforts de recherche consenties par les États membres, leurs industries et leurs universités. Ainsi que l'écrit à juste titre la Commission dans sa note du 15 mai 1968,

« la Communauté s'est heurtée à des difficultés croissantes au fur et à mesure de l'entrée de l'énergie nucléaire dans la phase industrielle (de l'utilisation de l'énergie nucléaire, n.d.t.), et ceci notamment en raison des structures industrielles très différentes existant dans les six États membres et de l'absence d'une approche commune dans le domaine des relations entre industries et pouvoirs publics ».

35. En effet, les efforts entrepris pour faciliter la réalisation d'une politique communautaire de la recherche se « révéleraient insuffisants s'ils ne trouvaient pas leur suite dans les deux domaines qui prolongent la recherche, à savoir la politique industrielle et l'éducation », ainsi que la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques l'écrit dans son avis sur le premier rapport général sur l'activité des Communautés.

Les relations université-laboratoire-entreprise devraient être conçues de façon à permettre des échanges réciproques et des relations étroites entre chacun des termes de ce triptyque, afin que soit raccourci au maximum le laps de temps qui s'écoule normalement entre le travail de laboratoire et l'utilisation commerciale de celui-ci.

La mise au point d'une politique industrielle de la Communauté revêt notamment une importance capitale pour les industries qui appartiennent aux secteurs de pointe dont, ainsi que l'a exposé le président Rey à la tribune du Parlement européen le 15 mai 1968, « le développement implique un coût et des risques trop grands pour que les entreprises, quelles que soient leurs dimensions, puissent l'assumer par leurs seuls moyens ». Dans un tel secteur, la coopération devrait s'étendre non seulement à la recherche, mais également à l'exploitation industrielle des résultats, de manière à entrer directement la recherche sur l'industrie et l'université.

Une véritable politique commune de la recherche implique, en effet, que la coopération ne se limite pas, comme cela a été le cas trop souvent jusqu'à maintenant, aux centres de recherche fondamentale (notamment aux centres communs de recherche

d'Euratom) mais s'étende tout aussi bien aux laboratoires chargés de la recherche appliquée et du développement qu'au domaine de l'application industrielle.

36. A cet égard, on peut déplorer que les sept secteurs choisis le 31 octobre 1967 par le Conseil pour explorer les possibilités d'une coopération communautaire (le « groupe Maréchal » était chargé, comme nous l'avons déjà dit, de faire rapport au Conseil à ce sujet) ne revêtent pas tous une importance fondamentale pour le développement technologique et industriel de la Communauté et ne constituent pas tous des secteurs « de pointe » de l'expansion technique.

D'autre part, il est permis de penser que les travaux de confrontation des méthodes, des plans et des programmes des différents États membres dans ces secteurs ne suffiront pas — faute d'une conception globale qui permette l'interprétation de l'action industrielle et de l'action technologique — à donner vie à une véritable politique industrielle communautaire.

En effet, la politique industrielle est directement liée à la politique scientifique et technique dont elle constitue le prolongement naturel.

Voilà pourquoi l'absence d'une politique communautaire globale dans ce secteur (politique dont la réalisation constitue, comme l'a affirmé la Commission exécutive dans le premier rapport général d'activité, une tâche fondamentale de la Communauté) risque d'être de plus en plus préjudiciable au développement économique et scientifique des Six.

Certes, des progrès ont déjà été accomplis dans certains secteurs. C'est ainsi, par exemple, que dans le secteur qui relève de sa compétence la C.E.C.A. s'est efforcée de jeter les bases d'une politique industrielle commune. Il n'en demeure pas moins cependant que les efforts consentis jusqu'à présent se sont révélés insuffisants : ce qui manque encore, c'est une véritable stratégie industrielle à l'échelle communautaire, qui s'appuierait sur la politique de la recherche et de la technologie, notamment sur les secteurs de pointe, ainsi que sur une politique de l'énergie et sur une politique de l'emploi et de la formation professionnelle, adaptées aux circonstances.

Jusqu'à présent, on s'est contenté d'entreprendre, dans ces secteurs, des actions partielles, sans aucune vision globale.

C'est pourquoi votre commission se félicite des intentions manifestées le 15 mai 1968 à la tribune du Parlement européen par le président Rey qui a cité parmi les résultats immédiats de la fusion des exécutifs, la possibilité de donner une impulsion nouvelle à certains secteurs de l'activité communautaire et, notamment, à la politique industrielle. Pour parvenir à ce résultat, la Commission exécutive entend s'attaquer aux obstacles qui cloisonnent encore l'espace communautaire (notamment quatre obstacles de caractère juridique et fiscal)... et adopter des mesures spécifiques dans certains secteurs, en faveur notamment des entreprises traditionnelles menacées de déclin ou éprouvant des difficultés structurelles, et des entreprises appartenant à ce que l'on est convenu d'appeler les secteurs de pointe. On doit espérer que, consciente de l'importance et de l'urgence d'une politique industrielle

commune, la Commission exécutive soit bientôt en mesure de soumettre au Conseil des propositions concrètes en ce sens afin de mettre rapidement fin aux graves conséquences qui découlent de l'incohérence des décisions prises dans ce secteur par les États membres.

37. D'une importance tout aussi grande apparaît le rapport recherche-université. Ainsi que l'a écrit la commission dans son avis sur le projet de second programme de politique économique à moyen terme, « les universités occupent une place déterminante dans le processus de la recherche, à la fois par leur apport irremplaçable au progrès des connaissances de base et par leur rôle dans la formation de nouvelles générations de scientifiques ». Or, le plus souvent en Europe, les universités n'ont que peu de liens avec les entreprises et les organisations industrielles et commerciales.

L'Europe pourrait en l'espèce utilement s'inspirer de l'exemple américain, et créer des « complexes scientifiques » qui constituent l'un des moyens les plus efficaces pour jeter un pont entre universités, industries et laboratoires de recherche publics et privés.

Une telle collaboration implique naturellement que le système éducatif puisse s'adapter constamment à l'évolution des conditions économiques et techniques. Or, jusqu'à présent, on a bien peu fait en Europe pour donner à l'organisation des universités la souplesse qu'exige cette collaboration. Pire encore, les structures universitaires des différents pays membres interdisent une intensification des échanges entre chercheurs et une libre circulation des étudiants et professeurs des six pays, laquelle est entravée en plus par le manque d'harmonisation des programmes d'études et des diplômes.

38. On conçoit les difficultés qui en résultent pour la coopération intracommunautaire en matière de recherche et de technologie. Il n'est donc pas exagéré de prétendre que tant qu'une européanisation de l'Université n'aura pas été réalisée, il sera impossible de mettre sur pied une politique communautaire de la recherche. Cette européanisation devrait tendre à la libre circulation des professeurs et des étudiants et à l'harmonisation des programmes d'études et des diplômes.

On a longtemps pensé que la création d'une université européenne pourrait venir à bout de ces difficultés. Le projet, il est vrai, existe depuis plus de dix ans mais, jusqu'à ce jour, les oppositions entre États membres ont rendu sa réalisation impossible. Depuis quelques années il semblait même oublié. Le nouveau relief qu'a pris depuis quelque temps la question et le regain d'actualité qu'elle connaît (comme en témoignent les propos tenus par le ministre français de l'éducation nationale, M. Edgar Faure, lors des débats consacrés, à l'Assemblée nationale, aux problèmes de l'éducation nationale en juillet 1968) ont permis d'envisager la question sous un angle nouveau. Pour votre commission, une seule université européenne apparaît désormais — quel que soit l'intérêt de sa création — insuffisante pour parvenir, par elle-même, à inscrire cette européanisation dans les faits : il faudrait plutôt voir en elle un modèle pour les universités des États membres, qui devront s'ouvrir aux professeurs et aux étudiants des pays de la Communauté.

39. Cette nécessité d'élargir le cadre de la recherche aux problèmes des débouchés industriels et à ceux de l'enseignement apparaît essentielle pour la mise au point d'une véritable politique communautaire. Mais si la recherche communautaire ne doit pas être coupée de ses prolongements industriels et universitaires, il serait tout aussi regrettable qu'elle le soit du monde extérieur. En effet, même étendue aux dimensions de l'Europe des Six, la coopération scientifique aurait encore une aire géographique trop restreinte. Chaque fois que cela sera possible, la Communauté devra chercher à étendre sa coopération aux pays tiers, notamment aux quatre pays candidats et surtout au principal d'entre eux, la Grande-Bretagne. En dépit de certaines insuffisances de l'effort de ce pays en matière de recherche et de technologie, insuffisances soulignées par la Commission exécutive dans son avis au Conseil du 29 septembre 1967 sur la candidature britannique, la participation britannique à une coopération scientifique et technologique avec les six pays de la Communauté offrirait, pour tous, un intérêt exceptionnel, compte tenu de ce que ce pays pourrait apporter dans un certain nombre de domaines essentiels. Tous les États de la Communauté en sont convenus, de même qu'ils sont tous tombés d'accord pour reconnaître que l'adhésion britannique et des autres pays démocratiques d'Europe à la Communauté était souhaitable.

40. Certains pays souhaitent que le problème de l'adhésion britannique reçoive une attention prioritaire et que le développement de la Communauté reste suspendu jusqu'à ce que la Grande-Bretagne soit entrée dans le Marché commun : c'est notamment le raisonnement tenu par un gouvernement des pays membres pour justifier la suspension des travaux du « groupe Maréchal ».

La Commission exécutive a nettement pris position contre cette façon de voir. Dans sa communication au Conseil du 15 mai 1968, elle écrit que

« les difficultés qui se sont manifestées au sein de la Communauté depuis l'adoption de la résolution de Luxembourg ne peuvent légitimer le dommage que subiraient en commun les États membres si un nouvel effort n'était entrepris maintenant au sein de la Communauté pour donner une réponse aux problèmes qui se posent ».

Que la Grande-Bretagne adhère ou non aux Communautés européennes, celles-ci existent, et leur développement exige que des mesures soient prises rapidement dans certains secteurs essentiels, afin qu'après avoir atteint le stade de l'union douanière les « Six » puissent former rapidement une véritable union économique.

En raison de leur importance pour l'avenir de l'Europe, les dispositions relatives à la recherche et à la technologie figurent naturellement parmi ces mesures. Dans le dessein de concilier leur désir de collaboration avec les Britanniques avec l'urgence qu'il y a à résoudre les problèmes de la recherche et de la technologie, certains États membres ont proposé, en faisant notamment valoir que la technologie n'est pas couverte par les traités de Rome, de créer une quatrième communauté, spécialisée dans les problèmes de la technologie, à laquelle adhéreraient les Six, la Grande-Bretagne et les autres pays candidats.

La Commission exécutive, dans son avis du 2 avril 1968, a déclaré qu'elle « n'était pas favorable à la création d'une Communauté technologique distincte des Communautés actuelles en voie de fusion ».

On a déjà expliqué les raisons pour lesquelles la création d'une telle communauté semblait impossible, en l'absence de politiques économique, industrielle, éducative et sociale communes. La preuve en serait d'ailleurs faite si la Grande-Bretagne devenait membre de la Communauté technologique sans participer aux trois Communautés déjà existantes.

41. Compte tenu de ces difficultés, l'approche la meilleure pour parvenir à une collaboration entre la Grande-Bretagne et les Six en matière de recherche et de technologie consisterait, semble-t-il, à envisager que dans un premier temps les deux parties collaborent à des projets et à des programmes spécifiques qui seraient retenus, de part et d'autre, en raison de leur caractère prioritaire.

C'est du reste cette façon de voir qui a prévalu lors de la rencontre qui a eu lieu, en octobre 1967, entre la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques du Parlement européen et un groupe d'experts britanniques.

Le mémorandum publié, à l'issue de la réunion, par les deux parties souligne qu'il importe avant tout de réduire l'écart qui sépare les pays de la C.E.E. et la Grande-Bretagne des États-Unis et de l'Union soviétique sur le plan technologique.

La coopération qu'il conviendrait de fonder sur le principe des intégrations sectorielles devrait s'étendre à sept secteurs particuliers :

- ordinateurs,
- aéronautique,
- création de firmes européennes,
- transports et stratégie du transport,
- recherche spatiale,
- politique nucléaire (en particulier physique des hautes énergies, électricité nucléaire, biologie moléculaire),
- création de centres de recherche fondamentale, de contact et de perfectionnement.

42. Un des objectifs principaux de cette collaboration pourrait être, semble-t-il, la construction en commun d'une usine de séparation des isotopes.

La dépendance présente de l'Europe à l'égard des États-Unis pour ses fournitures en uranium enrichi n'est pas, en effet, sans poser des problèmes politiques graves.

Compte tenu du coût d'un tel projet qui dépasse à l'heure actuelle les possibilités d'un seul État, une coopération s'impose. Il semble toutefois que la mise au point de la technique de l'ultra-centrifugation laisse envisager la possibilité de produire de l'uranium enrichi à des coûts nettement inférieurs à ceux qui résultent du procédé par diffusion et accessibles à la plupart des États. On sait d'ailleurs que, lors de sa réunion du 8 décembre 1967 consacrée à l'étude des problèmes d'Euratom, le Conseil avait

chargé un groupe d'études spécial du Comité consultatif de la recherche nucléaire d'examiner les questions des approvisionnements à long terme de la Communauté en uranium enrichi, la Commission devant, sur la base de cette étude, soumettre des propositions appropriées au Conseil.

Or, la Grande-Bretagne est le seul pays européen qui produit — en faible quantité il est vrai — de l'uranium enrichi à des fins civiles dans son usine de Capenhurst. Cet établissement ne pourrait toutefois répondre, à lui seul, aux besoins de l'Europe entière. Il serait souhaitable que dans ce domaine on puisse établir une collaboration aussi étroite que possible avec la Grande-Bretagne. La création d'une usine aux dimensions européennes pourrait donc constituer l'un des objectifs de la coopération entre les Six et la Grande-Bretagne. Ainsi, puisqu'ils le désirent (et bien que les mesures récentes de retrait de l'ELDO et du CETS et le refus de participer au financement du projet d'accélérateur de particules dans le cadre du C.E.R.N., décidées par le gouvernement anglais, semblent remettre en cause ce désir de coopération), il paraît possible de commencer dès maintenant une collaboration fructueuse avec les Britanniques en matière de recherche et de technologie. Il est raisonnable de penser, de plus, que

cette coopération, qui devrait prendre d'abord la forme d'une participation à des programmes spécifiques serait suivie par la suite d'une coopération de plus large portée organisée dans le cadre d'un accord se situant dans la perspective de l'adhésion.

En effet, par étapes, se créeraient ainsi entre les Britanniques et la Communauté des liens de plus en plus étroits et plus nombreux qui rapprocheraient insensiblement, tant sur le plan économique que sur le plan humain, les deux parties et qui conduiraient progressivement à l'adhésion.

43. Le développement de cette coopération avec les Britanniques est inséparable, d'ailleurs, de l'extension de la coopération intracommunautaire. Un arrêt de celle-ci, comme le prouvent les conséquences de la suspension des travaux du « groupe Maréchal » dont une des tâches était de rechercher les moyens de faire participer d'autres États européens à l'action et à la coopération dans les sept domaines choisis par le Conseil le 31 octobre 1967, aurait pour effet de rendre non seulement impossible la mise sur pied d'une véritable politique commune de la recherche et de la technologie mais, en plus, d'éloigner les perspectives d'une coopération internationale que des intérêts réciproques imposent à tous.

Mémorandum sur la coopération européenne dans le domaine de la science et de la technologie

I — Introduction

1. Lors de sa réunion des 23 et 24 octobre 1967 à Bruxelles, la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a procédé, sous la présidence de M. Pedini, à un échange de vues avec des experts britanniques, à savoir : MM. Owen, Moonman, Meyer, Copisarow et Layton, au sujet de la coopération européenne dans le domaine de la technologie.

Cette réunion est la conséquence d'un certain nombre d'initiatives personnelles et d'une façon plus générale de circonstances politiques et économiques d'actualité.

2. A l'origine apparaît la nécessité de la recherche d'un plus grand équilibre entre l'Europe et les États-Unis dans le secteur de la technologie. On a souvent remarqué, en effet, que le progrès technologique était une composante essentielle du progrès économique. A cet égard, il y a lieu de s'inquiéter de l'écart croissant qui, en ce domaine, sépare l'Europe des États-Unis.

On comprend, dès lors, l'intérêt très vif qu'a suscité dans la Communauté la proposition du premier ministre britannique, M. Harold Wilson, d'élargir la coopération technologique européenne entre la Grande-Bretagne et les Six.

Afin de mieux pouvoir apprécier les perspectives qu'offre une future coopération européenne dans le domaine de la science et de la technologie, M. Pleven a suggéré, le 25 mai dernier, à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques de procéder à un échange de vues avec des personnalités britanniques responsables. Cette proposition a été acceptée par la commission, ainsi que par le bureau du Parlement.

La commission a par ailleurs décidé, le 25 septembre 1967, de constituer en son sein un groupe de travail chargé de préparer la réunion.

II — Considérations

3. Les participants au débat des 23 et 24 octobre 1967 à Bruxelles sont arrivés aux constatations suivantes :

Sans méconnaître les liens étroits qui unissent les questions de recherche et de technologie aux problèmes économiques en général, la commission souhaitait circonscrire la discussion aux problèmes relevant de sa compétence propre. Par ailleurs, il lui est apparu opportun de dissocier les problèmes soulevés par la mise sur pied d'une coopération technologique s'étendant à la Grande-Bretagne de ceux que pose la candidature de ce dernier pays aux trois Communautés existantes.

4. On a considéré en effet que, bien qu'il soit souhaitable d'organiser la coopération technologique dans le cadre d'une Communauté économique européenne élargie, les retards qui, selon toute vraisemblance, marqueront cet élargissement commandent qu'au stade actuel on envisage

séparément les deux problèmes et qu'on se préoccupe de toute urgence des possibilités de réduire l'écart qui sépare les pays de la C.E.E. et la Grande-Bretagne des États-Unis sur le plan technologique.

Les experts britanniques ont constaté à ce sujet que des divergences d'opinions se sont manifestées en ce qui concerne la possibilité de mettre en œuvre une politique scientifique et technologique intégrée, au cas où la candidature de la Grande-Bretagne serait rejetée, que le gouvernement du Royaume-Uni estime qu'une telle politique n'est pas réalisable. Toutefois, ils ont été convaincus que, si importantes soient-elles, ces considérations sont prématurées et qu'ils seraient mieux en mesure de répondre lorsque les modalités pratiques seront examinées dans le détail.

La commission est convaincue de l'utilité de ces contacts et de la nécessité de les poursuivre sans retard.

5. La commission parlementaire a pris acte notamment des observations contenues dans l'avis que la Commission exécutive des Communautés a communiqué au Conseil, le 29 septembre 1967, au sujet de la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne; dans ce document sont soulignées certaines insuffisances ou inefficacités de l'effort britannique en matière de recherche et de développement.

Elle enregistre favorablement à cet égard les réponses données par les experts britanniques aux critiques formulées dans ce document : assurance que la création d'un ministère de la technologie depuis 1964 contribuera, par une rationalisation des efforts, à une meilleure collaboration entre les industriels et les techniciens; influences de l'Industrial Reorganisation Corporation et de la National Research Development Corporation dans le processus de modernisation de l'économie.

6. Aussi, la commission a-t-elle constaté que la participation britannique à une coopération technologique et scientifique aurait une valeur fondamentale pour le développement de l'Europe, compte tenu de l'apport de la Grande-Bretagne dans un certain nombre de secteurs.

Elle est tombée d'accord, en effet, pour reconnaître que, si l'on peut concevoir le Marché commun sans la Grande-Bretagne, il est difficile de réduire l'écart technologique existant entre l'Europe et les États-Unis sans un apport de ce pays. Quelle que soit l'importance des obstacles à franchir, ils n'apparaissent pas insurmontables. Il n'existe pas encore, à ce jour, de politique communautaire de la recherche et de la technologie. Cette donnée ne peut que faciliter la participation de la Grande-Bretagne à une coopération technologique.

7. L'importance et le caractère particulier des problèmes soulevés par la coopération européenne dans le secteur de la technologie ont naturellement conduit la commission à s'interroger sur la forme qu'elle devrait prendre. Le problème institutionnel lui a semblé se poser d'une façon toute particulière dans ce domaine. A cet égard, il lui a semblé fondamental de fonder cette coopération technologique sur le principe de l'intégration et

non sur celui des accords bilatéraux ou plurilatéraux entre États : de simples formules de collaboration ne permettraient pas de réaliser les objectifs poursuivis. Il faudrait envisager, lui semble-t-il, une stratégie globale vis-à-vis des problèmes à résoudre, notamment ceux de la structure et de la dimension des marchés. Seules les intégrations sectorielles permettraient d'y parvenir.

8. Il lui est apparu souhaitable à cette fin de créer des organismes communautaires qui auraient compétence pour chaque secteur technologique déterminé et disposeraient de ressources financières autonomes. Seule cette solution permettrait d'éviter que les États ne recourent à la formule du « juste retour ». On entend, on le sait, par cette expression la tendance qu'ont les États à considérer comme naturel le fait que les sommes investies par eux dans des entreprises communautaires leur soient redistribuées pour l'accomplissement de leurs propres projets.

9. Or, la commission constate que sur l'ensemble de ces points les préoccupations des experts britanniques sont très largement identiques aux siennes. Pour ce qui est de la structure d'une organisation ou d'une Communauté ayant pour objectif une intégration partielle ou générale, les experts britanniques pensent que l'on a été unanime à reconnaître qu'il était essentiel de prévoir une gestion indépendante et des fonds autonomes, en vue de prévenir l'éventualité d'un retrait de la participation financière de certains États membres

10. A quels domaines faudrait-il songer étendre les activités et les ressources pour développer cette coopération ?

Un certain nombre de secteurs, compte tenu de leur importance, de leur urgence et des possibilités de collaboration entre les Six et la Grande-Bretagne qu'ils représentent, ont semblé s'imposer particulièrement aux deux parties.

Ces deux parties sont ainsi convenues de souhaiter la coopération sur sept points particuliers :

1. Les *ordinateurs*;
2. L'*aéronautique*;
3. La *création de firmes européennes*, seules capables d'atteindre les avantages réservés aux unités de grande dimension;
4. Les *transports* et la *stratégie du transport*;
5. La *recherche spatiale*, afin de créer une « NASA » européenne dotée d'un secrétariat ayant un pouvoir effectif et une autonomie financière;
6. La *politique nucléaire*, vaste secteur où la coopération entre les Six et la Grande-Bretagne permettrait seule la mise sur pied d'un certain nombre de projets concernant en particulier :

— la *physique des hautes énergies*, notamment pour la construction d'un accélérateur européen de particules de 300 millions d'électrons-volts;

— l'*électricité nucléaire* où il deviendrait possible de mettre au point et de généraliser des nouvelles filières et de construire une usine de séparation d'isotopes;

— la *biologie moléculaire*, où la mise sur pied d'un laboratoire européen apparaît souhaitable;

7. La *création de centres de recherche fondamentale*, de contact et de perfectionnement

11. La Commission, quant à elle, se réjouit de l'identité des points de vue manifestée par les deux parties et prend acte de la volonté de coopération britannique dans ces secteurs, concrétisée notamment par le souhait de voir certaines installations ou firmes britanniques (usine d'enrichissement de Capenhurst, ordinateurs ICT) servir de base à une future mise en commun des efforts aux dimensions de l'Europe.

III — Conclusions

12. La commission se félicite du caractère encourageant de l'échange de vues qui a eu lieu et de la prise de conscience par les deux parties de l'importance et de l'urgence des problèmes à résoudre.

Elle constate notamment que, de tous côtés, a été soulevée la nécessité de créer des institutions assurant la coordination technologique, ainsi que le besoin d'agir vite dans un certain nombre de secteurs concrets.

Dans la poursuite de ses travaux, la commission pense qu'il faudrait confier au groupe de travail la tâche d'étudier les différentes options possibles quant aux formes d'une future coopération européenne dans les domaines de la science et de la technologie.

13. Le groupe de travail pourrait faire appel à des techniciens, lorsqu'il le jugerait nécessaire, et tiendrait périodiquement la commission au courant de ses activités.

Il est apparu, par ailleurs, à la commission parlementaire que le meilleur moyen de parvenir à des résultats positifs consisterait à assurer la mise au point de programmes communs aux Six et aux Britanniques dans un certain nombre de secteurs prioritaires et fondamentaux et dont une première énumération a reçu l'accord des deux parties.

14. C'est, en effet, par un examen, secteur par secteur, question par question, qu'il serait véritablement possible de connaître les possibilités de coopération. De plus, une telle méthode aurait l'avantage de permettre, suivant les secteurs, une certaine diversification des structures à créer. Enfin, en procédant de cette façon, il serait plus aisé de mettre au point un calendrier permettant de réaliser progressivement la coopération souhaitée.

La commission se félicite, enfin, de la volonté unanime des participants de poursuivre régulièrement le dialogue, en y faisant participer les délégations compétentes selon une procédure à définir.



